

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. DUMAS Sylvain, DENIZOT Stéphane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. CUENOT Jérôme, qui a donné pouvoir à Mme TRAVERS Christine
- Mme DURAND Eliane, qui a donné pouvoir à M.FORGERAIS Eric
- Mme JACQUOT Fanny, qui a donné pouvoir à M.VADOT André
- M. OUCHEM Fathi, qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. GRESS Pierre, excusé
- M. CYPRES Lucas, excusé

1- Désignation du secrétaire de séance

M. PUTIN Patrice est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2023.

3- Point sur les finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière au 25 août 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 310 397,90 € et les recettes à 308 782,33 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 68 633,09 € et les recettes s'établissent à 98 289,02 €.

4- Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de Saône et Loire pour l'accueil périscolaire (délibération)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir de nouvelles trottinettes et de nouveaux tricycles pour l'accueil de loisirs. Cette dépense était prévue au budget 2023 dans la section d'investissement et s'élèvera à 2323€. M. le Maire indique qu'il a reçu un accord de principe de la CAF pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1563€ pour le renouvellement d'équipements roulants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense et à faire la demande de subvention à la CAF.

5- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Après avoir pris

connaissance des modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est présenté et de fixer au 1^{er} septembre 2023 la date d'entrée en vigueur dudit règlement.

6- Renouveaulement de la convention avec Fragnes-la-Loyère pour la mise à disposition d'un assistant artistique (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que dans le cadre des ateliers périscolaires qui sont mis en place sur la commune, il est nécessaire de recruter un intervenant musique. La commune de FRAGNES-LA LOYERE avait mis à disposition de la collectivité un agent titulaire à compter du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 à raison d'une heure par semaine. Une convention fixait les détails de cette mise à disposition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à renouveler ladite convention de mise à disposition d'un assistant artistique pour l'année scolaire 2023/2024.

7- Grand Chalon : rapport de la CLECT sur les charges transférées concernant l'actualisation de la compétence abribus et le transfert de la piscine de Saint-Rémy

Point ajourné et reporté au prochain conseil.

8- Demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'activité de traitement de matières et de déchets plastiques à Fragnes-la-Loyère par la société PAPREC

La société PAPREC PLASTIQUES est une entreprise de collecte et recyclage de déchets industriels et ménagers située sur le territoire de la commune de Fragnes-La Loyère. Elle projette un agrandissement de sa plateforme afin de répondre aux extensions de consignes de tri qui vont modifier la composition des déchets plastiques à recycler. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale est soumise aux communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement. Sont ainsi concernées les communes de Fagnes-La Loyère, Fontaines, Mellecey, Virey-le-Grand et Farges-les-Chalon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande de la société PAPREC PLASTIQUES avec réserves :

- Incidence visuelle et insertion paysagère : Définir une date butoir de réalisation de la végétalisation du merlon donnant sur la RD 906 avec les plantations prévues. En effet, celui-ci est laissé à l'abandon et à l'état de friche depuis plusieurs années.

- Incidence sur l'air : Demander la transmission aux communes concernées par le périmètre de 2 km des deux analyses annuelles sur les rejets atmosphériques. Prévoir une clause de revoyure concernant l'émission d'odeurs plusieurs mois après le démarrage des nouvelles activités (et en tout état de cause incluant une période estivale).

- Incidence sur la zone humide : Prévoir une commission de suivi sur la mise en œuvre des compensations proposées (avec a minima l'ingénieur écologue, les services de l'état, la commune de localisation).

- Risque Incendie : Communiquer aux communes concernées par le périmètre de 2 km le protocole défini qui sera appliqué en cas d'incendie des stockages de déchets plastiques engendrant fumées noires et nuage toxique dans les alentours (ceci afin de l'inclure dans leur PCS).

Au vu du risque incendie, nous émettons un avis très réservé sur la demande de dérogation à l'article 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions

générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2662 afin de permettre le stockage des matières à moins de 20 mètres des limites de propriété.

9- Demande de rétrocession de la voirie de la rue en Chamfleau à la commune (délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains de la rue En Chamfleau ont par courrier en date du 03 juillet 2023 demandé la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Boubouhard ». Jusqu'à présent ceux-ci étaient gérés par une association syndicale des co-lotis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour que la voirie de la rue en Chamfleau soit rétrocédée à la commune. Cette rétrocession fera l'objet d'une procédure de cession amiable à l'euro symbolique qui nécessitera un passage devant notaire. Il est proposé aux co-lotis de se répartir les frais de notaire.

10-Compte rendu d'activité GRDF 2022

Monsieur le Maire présente aux élus le compte rendu d'activité 2022 de GRDF. Celui-ci est à leur disposition au secrétariat de mairie.

11- Point sur les travaux réalisés et à venir

• Les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

- Cimetière : des reprises de concessions sans titre sont actuellement en cours. Le cimetière est fermé lorsque l'entreprise de pompes funèbres intervient pour les exhumations. 9 emplacements seront de nouveau disponibles suite à ces travaux.
- Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 10 000l : la cuve est raccordée et se remplit très bien grâce à la récupération de la pluie sur les 2 pans de toiture de l'atelier municipal.
- Travaux à l'école : le bureau de la directrice dans l'école maternelle et la classe de Mme MOREAU ont été rénovés.
- Panneaux photovoltaïques : les panneaux ont été installés en juillet sur le toit de l'école maternelle. Une application permet de suivre la production.
- Rue des Prés : suite aux travaux de renouvellement des conduites d'eau, l'enrobé de la rue des Prés sera repris quand le sol se sera tassé. L'entreprise doit également résoudre le problème de la source qui alimentait les anciens abreuvoirs et qui a été tarie.
- Travaux de voirie au Gauchard : le projet est toujours en discussion avec les services du Département.

• Travaux à venir :

- Tous les luminaires des bâtiments communaux seront changés pour un éclairage LED aux prochaines vacances scolaires.
- Les travaux de la rue de la Grande Vigne seront réalisés en 2025. Il est préférable d'attendre que la voirie du lotissement des Brenelles soit terminée.
- Des travaux de voirie seront étudiés en 2024 afin de réduire la vitesse rue du Chagnelot et Grande Rue.
- Une réflexion est engagée sur une solution pour rafraîchir l'école et le centre de loisirs en cas de canicule.

12- Modalités financières concernant les panneaux photovoltaïques et la production d'électricité (délibération)

Par délibération n°33-2023, la commune a décidé de se doter d'un équipement de production d'électricité d'origine solaire (panneaux photovoltaïques) et de l'installer sur la

toiture d'un bâtiment communal. Le but de cet équipement est de produire une électricité auto-consommée par les bâtiments de la commune. Les éventuels excédents de production seront revendus à EDF.

La loi du 10 mars 2023 permet le suivi comptable de la production d'électricité d'origine solaire dans le budget principal de la commune si la finalité de l'opération est l'autoconsommation pour autant que la part excédentaire revendue à EDF n'excède pas un seuil qui sera fixé par arrêté ministériel.

Cet arrêté n'étant pas encore pris et dans l'attente de celui-ci, il est proposé au conseil municipal des modalités financières qui permettront le suivi comptable de cette production d'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que les dépenses et les recettes de cette opération soient comptabilisées dans le budget principal de la commune avec un code service dédié si nécessaire. Il autorise le Maire à demander au service des impôts des entreprises son enregistrement à la TVA pour l'activité de production d'électricité dans le cas où la commune serait assujettie à la TVA. Si le futur arrêté ne permettait pas à la commune de comptabiliser cette activité dans le budget principal, il conviendra de créer un budget annexe financièrement autonome appliquant la nomenclature M4 et d'y transférer les opérations comptabilisées dans le budget principal.

13-Questions diverses

→ Suite à la tempête du jeudi 24 août, plus de 40 foyers ont déclaré en mairie avoir subi des dégâts matériels.

→ Un parcours « Vis ta santé » est organisé par le CCAS en collaboration avec Champforgeuil, Chatenoy le Royal et le Grand Chalon. Cette activité s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

→ Un arrêté municipal a été pris afin de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière.

→ Le renouvellement du conseil des jeunes est prévu début septembre. Les jeunes de la commune âgés de 11 à 14 ans sont invités à la réunion d'information qui aura lieu le samedi 9 septembre.

→ La cérémonie en mémoire des Fusillés d'Août 1944 organisée par l'Association du Souvenir a lieu dimanche 27 août au monument du croisement de la RD 906.

→ 9 jeunes ont participé cette année aux jobs d'été. Ils ont tous pleinement donné satisfaction.

→ Les portes ouvertes de l'aéroport de Champforgeuil auront lieu le 24 septembre.

Fin de séance à 21h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 13 octobre 2023 à 18H30.
Réunion du CCAS : vendredi 6 octobre à 18h30

Le Maire

Sylvain DUMAS
